

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 mai 1907, M. le Général de Division Gustave-Nicolas Barbé, Commandant Supérieur de la Défense du Groupe de Nice et Gouverneur de Nice, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 mai 1907, M. André de Joly, Préfet des Alpes-Maritimes, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 mai 1907, M. le Docteur Félix Corniglion, Secrétaire du Comité d'Hygiène publique et de Salubrité, est autorisé à accepter et à porter les Palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par S. Exc. le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 avril 1907, des Médailles d'Honneur de deuxième classe sont accordées aux Sieurs : Franz, valet de pied; Pretschker, chasseur; Bock, inspecteur d'équipage; et des Médailles d'Honneur de troisième classe aux Sieurs : Friedrich, laquais; Blaschkowski, laquais; Tüllner, laquais; Gisen, portier; Helmuth Schultz, maréchal des logis; Karl Fissler, maréchal des logis; Rudolf Zeimert, cocher; Albert Zeimert, cocher, qui font partie du personnel au service de S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 mai 1907, la Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée à la dame Louise Dadella, infirmière à l'Hôpital de Monaco.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Son Altesse Sérénissime a fait une visite, le vendredi 10 mai, à M. le Président de la République Française à l'Élysée; le Président a rendu cette visite aussitôt après.

S. A. S. le Prince Albert, invité par le Saint-Hubert-Club de France au banquet annuel de cette Association qui compte trente mille membres, a prononcé l'allocution suivante après les

paroles de bienvenue très courtoises qui Lui avaient été adressées par M. Ruau, Ministre de l'Agriculture et le Comte Clary, Président du Saint-Hubert-Club.

Monsieur le Ministre,  
Mesdames,  
Messieurs,

Venu ce soir parmi vous comme un camarade de chasse, les paroles courtoises que viennent de m'adresser le Ministre de l'Agriculture et votre Président, m'obligent à joindre à leur talent oratoire une modeste contribution. J'en suis heureux, d'ailleurs, car je puis ainsi vous dire en toute simplicité mon sentiment sur l'œuvre à laquelle j'ai contribué cordialement depuis son premier jour.

D'abord j'exprime mon admiration pour le Comte Clary qui a su grouper toutes les forces cynégétiques de la France dans un effort nécessaire à leur conservation. Je félicite les hommes venus de tous les horizons de la politique et de la société pour concourir au développement d'une solidarité bienfaisante que l'on devrait trouver plus souvent lorsqu'il s'agit de défendre les idées justes. Enfin, je rends hommage au Ministre clairvoyant dont la présence parmi vous affirme l'intérêt qu'il porte aux choses de la chasse et vous promet un concours énergique lors des assises qui se tiendront dans quelques semaines.

Messieurs, la prospérité du Saint-Hubert-Club et la réunion du premier Congrès de la chasse ont une signification spéciale au point de vue de la psychologie humaine : le vieil instinct prend une âme pour vivre encore au milieu du progrès moderne et pour lutter contre les attaques inspirées par des considérations vulgaires.

Le souci du bien général exige des lois protectrices d'une institution féconde en avantages multiples si on lui enlève ses cruautés inutiles, si on ne lui donne pas un caractère de snobisme et si on fait servir les ardeurs qu'elle allume pour former des générations saines, viriles et généreuses. Il faut le dire clairement : la chasse, ainsi comprise, doit être protégée dans une démocratie puisqu'elle lui fait des hommes musclés et courageux et qu'elle permet à une ressource alimentaire précieuse de pénétrer dans les plus humbles logis.

Mais, Messieurs, le progrès des idées ne permet plus guère d'envisager un bien au seul point de vue national, et, si on veut tirer de lui tout ce qu'il peut donner, on doit élargir jusqu'au delà des frontières la conception qui l'a fait naître; on doit lui associer d'autres peuples. Ainsi nos descendants sont menacés de voir disparaître les oiseaux voyageurs beaucoup moins protégés que les oiseaux sédentaires par les lois de divers pays; et ce système de destruction imprévoyante s'appuie sur un malentendu qui pourrait être dissipé dans un éclair de sagesse.

Eh bien! un symptôme de cette sagesse apparaît déjà dans l'union qui vient de se faire entre votre Société et une Société semblable d'Allemagne, union capable d'influencer utilement notre exercice favori, car, vous le savez tous, les lois qui régissent la chasse dans l'Europe centrale sont merveilleusement favorables au développement du gibier comme à son utilisation économique.

Ce rôle conciliateur donne au Saint-Hubert-Club un caractère particulièrement élevé qui augmente l'intérêt avec lequel je lève mon verre en son honneur.

M. le docteur Colignon a succombé samedi soir aux suites d'une hémorragie cérébrale. La nouvelle de sa mort s'est répandue presque en même temps que celle de sa maladie, tant celle-ci a été foudroyante. L'émotion a été vive dans la Principauté où le défunt occupait une haute situation et était l'objet de la sympathie générale. Il n'était âgé que de 56 ans. Un travail opiniâtre a eu raison de ses forces. En dehors des soins qu'exigeait de lui une nombreuse clientèle, le docteur Colignon assumait, en effet, de nombreuses fonctions que lui avaient values la Haute bienveillance de S. A. S. le Prince et la confiance des grandes Sociétés. Médecin consultant de Son Altesse Sérénissime,

il était, en outre, médecin en chef de l'Hôpital, médecin en chef de la Société des Bains de Mer, médecin de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., membre du Comité de l'Instruction publique et du Comité d'Hygiène. De nombreuses distinctions honorifiques étaient venues consacrer ses mérites. Il avait reçu les insignes d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles, de Chevalier de la Légion d'honneur, d'Officier d'Académie, d'Officier de la Couronne de Roumanie, d'Officier de l'Ordre Royal du Sauveur de Grèce et la Médaille de sauvetage de France.

Les obsèques ont eu lieu ce matin à 9 heures. S. A. S. le Prince avait daigné se faire représenter par M. le Commandant Alban Gastaldi, aide de camp. M. Roussel, secrétaire général, représentait le Gouvernement. M. Merveilleux du Vignaux, secrétaire du Conseil d'Etat, avait été délégué par S. Exc. le Gouverneur Général.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Merveilleux du Vignaux, M. le docteur Coulon, officier de l'Ordre de Saint-Charles, premier médecin de la Maison du Prince; M. le capitaine Laroche, chevalier de la Légion d'honneur; M. le docteur Caillaud, chirurgien en chef de l'Hôpital; M. le docteur Godineau; M. Gindre, membre de la Commission Communale. Pendant le parcours, M. le docteur Coulon, fatigué, a prié S. Exc. M. le comte de Maleville, Ministre Plénipotentiaire à Rome, de le remplacer.

Le cercueil disparaissait sous une profusion de fleurs et de couronnes.

M. le marquis de Bouchony de Montalet-Alais, garde général des Eaux et Forêts, et M. Bellando, adjoint au Maire de Monaco, conduisaient le deuil.

Les honneurs étaient rendus par un peloton de carabiniers sous les ordres d'un lieutenant et par un piquet de douaniers.

Dans le cortège on remarquait toutes les notabilités de la Principauté auxquelles s'étaient joints en foule les nombreux amis de la famille du défunt.

La cérémonie funèbre a eu lieu en l'église Saint-Charles dont les murailles étaient tendues de draperies noires. Pendant la messe, dite par M. le Curé de la paroisse, des chants se sont fait entendre. S. G. Monseigneur l'Evêque a donné l'absoute.

Au cimetière des discours ont été prononcés par M. Roussel, Secrétaire Général, au nom du Gouvernement; par M. le docteur Caillaud, au nom des médecins de l'Hôpital; par M. le docteur Godineau, au nom du Corps médical de la Principauté et par M. Bornier, administrateur-directeur général de la Société des Bains de Mer, au nom de cette Société.

Voici le discours de M. le Secrétaire Général :

Messieurs,

En apprenant la fin soudaine de l'homme, à qui je viens, au nom du Gouvernement, apporter un dernier témoignage de haute estime et de respect, tous, amis anciens et nouveaux venus, nous nous sommes sentis douloureusement atteints. La mort a abattu avec une

rapidité terrible ce travailleur qui, pendant trente ans, lui disputa tant de vies humaines, et qui disparaît en pleine force, en pleine activité, à cette heure féconde de l'existence où l'expérience s'unit, pour en multiplier les fruits, à l'intelligence, à l'étude, au savoir. Il semble qu'en frappant de pareils coups elle veuille donner aux vivants je ne sais quel avertissement de se hâter d'accomplir leur tâche humaine, s'ils ne veulent, quand ils entreront dans la nuit éternelle, laisser à tout jamais impayée leur dette sociale.

Sa dette, Messieurs, le docteur Colignon l'a payée largement, sans mesure. Nulle vie ne fut plus ni mieux remplie que la sienne; nulle ne fut, si je puis dire, plus harmonieusement vécue, puisqu'elle peut se résumer par un seul mot : le dévouement.

Faut-il, Messieurs, retracer devant vous les étapes d'une carrière aussi noblement poursuivie? Elles sont présentes à toutes les mémoires. Je veux seulement dire qu'au témoignage de tous ceux qui l'ont connu, il parut, dans chacune des fonctions qu'il a occupées, l'homme né pour cette fonction.

C'est surtout à l'Hôtel-Dieu, où l'avait appelé, il y a plus de vingt ans, la Haute confiance du Prince Charles III, que se sont révélées ses éminentes qualités. Il méritait d'être le médecin de cet hôpital-modèle, que la sollicitude du Prince ne cesse de perfectionner. J'ai, à peine arrivé dans ce pays, recueilli un mot de malade, que je tiens à rappeler au bord de cette tombe, parce que je ne sais pas d'hommage qui, dans son humilité, contienne un plus touchant éloge. Un pauvre ouvrier étranger, se sentant malade, se mit de loin en route pour arriver jusqu'ici, et comme, transporté presque mourant à l'Hôtel-Dieu, on lui demandait pourquoi il avait, en un tel état, entrepris un tel voyage : « C'est, dit-il, parce que je savais que nulle part je ne serais aussi bien soigné qu'à l'Hôpital de Monaco. » Voilà le témoignage des humbles, voilà la voix du peuple!

Vous évoquez tout de suite avec moi, Messieurs, le témoignage le plus haut, le plus flatteur, l'estime, qu'à maintes reprises, par maintes marques de faveur montra au docteur Colignon notre Auguste Prince, Albert I<sup>er</sup>. Par le choix de Son Altesse Sérénissime, il fut nommé médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, médecin du Prince, et plus d'une fois désigné pour représenter la Principauté au sein de Congrès scientifiques, où sa compétence et la justesse de ses vues furent remarquées, comme elles l'étaient à Monaco dans les Comités et les Commissions où ses fonctions lui donnaient place. Plusieurs Gouvernements étrangers lui accordèrent d'honorables distinctions; récompense entre toutes précieuse, son Souverain, juge et protecteur du mérite, l'éleva au grade d'Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.

On n'a point oublié, malgré les années, combien courageuse fut la conduite du docteur Colignon au cours d'épidémies, que le zèle du Corps médical conjura promptement.

L'homme, dont nous saluons la dépouille mortelle, était courageux; il fut aussi, Messieurs, désintéressé.

Courage et désintéressement, ce sont, dans quelque situation que s'emploie l'activité d'un homme, les deux aspects du dévouement. Voilà pourquoi j'ai pu caractériser par ce simple mot de dévouement l'existence entière du docteur Colignon.

Devant la tombe, si brusquement creusée, où descend cet homme de bien, j'adresse à sa famille désolée le respectueux hommage de la sympathie du Gouvernement. Puissent nos regrets apporter au foyer qu'il abandonne le réconfort d'une légitime fierté!

M. le docteur Caillaud prend ensuite la parole. En raison du peu de place dont nous disposons, nous ne pouvons reproduire que les passages principaux de son discours :

Mesdames, Messieurs,

Tout saisi encore de la mort si brusque et si inopinée qui vient de frapper le docteur Colignon, j'ai le douloureux devoir de venir rendre ici un suprême hommage à la mémoire de mon collègue.

Ce devoir m'incombe d'autant plus que depuis quatre ans j'ai pu apprendre à connaître et apprécier hautement ses qualités d'homme et de médecin, dans nos relations quotidiennes à l'Hôpital. Souvent nous nous trouvions là réunis, soit pour l'examen de malades, soit pour l'étude de questions que faisait surgir l'organisation de ce nouvel Hôtel-Dieu dont il était si heureux d'avoir vu la fondation, après être resté attaché pendant vingt-cinq ans à l'ancien établissement.

C'est en effet dès son arrivée à Monaco, en 1878, que le docteur Colignon fut chargé par Son Altesse de la direction de l'hôpital local. Le jeune médecin d'alors avait pour justifier ce choix un solide bagage scientifique, dans lequel, à côté des études de médecine pure, il avait fait entrer des connaissances étendues en pharmacie et en chimie.

Pendant de nombreuses années il prodigua avec dévouement ses soins journaliers aux malades indigents de la Principauté; mais, où sa conduite fut au-dessus de tout éloge, ce fut pendant les épidémies.

A ses qualités d'activité et de dévouement, à sa valeur professionnelle incontestée, le docteur Colignon joignait d'autres capacités dont il donna des preuves dans ces dernières années en organisant le nouvel hôpital. Le vieil hôpital de Monaco devenant en effet insuffisant, S. A. S. le Prince Albert avait décidé la construction de l'hôpital actuel. Il chargea mon collègue d'aller étudier dans les différents pays d'Europe les meilleures installations modernes et d'en dégager un projet se rapprochant le plus possible de la perfection. Mon confrère, après avoir voyagé et étudié, soumit au Prince un projet qui fait honneur à son esprit de jugement et d'observation et qui fut adopté. C'est l'établissement actuel tel

que la libéralité du Souverain a permis de l'édifier et qui fait l'admiration des nombreux médecins qui viennent le visiter chaque année.

J'ai dit, Messieurs, ce qu'a été le docteur Colignon comme praticien; qu'il me soit permis maintenant de parler un peu de l'homme. Je résumerai ma pensée en un mot : Il était bienveillant et bon; bon avec les malades, pour lesquels son air paternel et souriant était une douceur, bon et conciliant également avec tout son personnel.

Quant à moi, ce n'est pas sans émotion que je me rappelle combien l'attitude de mon confrère a toujours été loyale à mon égard et combien nos relations ont été cordiales pendant les quatre années où je l'ai connu.

Voilà, Messieurs, ce qu'a été l'homme que nous avons perdu; un praticien dévoué, éclairé et bon, qui pendant près de trente ans a exercé dignement sa noble profession. Pendant trente ans il a guéri des maux, soulagé des souffrances, sauvé des existences. Qu'il dorme en paix maintenant, ayant bien rempli sa tâche. Qu'il ait pour bercer son dernier sommeil les bénédictions de tous ceux à qui il a fait du bien, qui lui doivent la santé et la vie, à qui il a conservé des parents chéris, une femme aimée et qui, grâce à lui, voient encore le sourire sur les lèvres de leur enfant.

Avec tous ces hommages de reconnaissance qu'il reçoit encore celui de l'amitié et de l'estime que je lui adresse dans un dernier adieu.

En le quittant, ma pensée se porte maintenant vers ceux qu'il a laissés : son épouse désolée, sa famille en larmes. Qu'ils veuillent bien me permettre de leur exprimer encore ici toute ma douloureuse sympathie et toute la part que je prends à leur immense chagrin.

M. le docteur Godineau s'exprime ensuite en ces termes :

Messieurs,

Le Corps médical de Monaco m'a confié le pénible honneur de déposer sur cette tombe l'expression de ses regrets et de sa douleur.

Comme les enfants d'une même famille, nous nous unissons tous, en ce jour de malheur, en ce jour de l'éternelle séparation, pour venir dire un dernier adieu à l'un de nos frères qui, pendant le cours d'une longue vie, fut parmi les plus courageux, les plus honnêtes, les plus savants.

Si le sentiment d'angoisse, qui s'est emparé de toute la population monégasque à la foudroyante nouvelle de la mort de cet homme de bien que fut le docteur Colignon, a eu un spécial retentissement dans le cœur de quelques-uns, c'est dans celui de ses confrères qui, le voyant chaque jour, pouvaient bien mieux apprécier ses qualités de cœur et de bonté si discrètement enfermées dans son énergie et sa persévérance inlassables.

Pendant plus de trente années, il fut une des gloires locales de notre profession; il remplit toutes les charges de la bienfaisance, toutes les besognes humanitaires. Honoré de la confiance du Souverain, comme de celle d'une clientèle d'élite, muni de nombreux emplois publics auxquels l'avaient appelé son zèle et sa haute valeur, il ne perdit pas un jour, en vrai médecin digne de ce nom, son amour de l'humanité et des humbles.

Nous l'entourions d'estime et de respect. Il ne connaissait ni la basse envie ni les mesquines rivalités de la profession. Un peu dédaigneux de l'opinion des autres, il allait droit son chemin en faisant son devoir. Il aimait à tendre la main à ceux qui, plus jeunes que lui, entraient dans la carrière. Nuit et jour sur la brèche, il n'épargnait ni veilles ni fatigues. A cette lutte de tous les instants, à ces multiples occupations, à cette ardeur au travail il usa sa vie.

Il meurt à un âge où avec un peu d'égoïsme qui eût été bien légitime, il aurait pu recueillir pour lui-même le fruit de si longues années de labeur. Mais il avait placé son idéal ailleurs que dans son bien-être, il l'avait placé dans le bonheur de sa famille et dans l'adoucissement des souffrances humaines.

Heureux celui qui meurt ainsi regretté de tous. Malheureux ceux qui restent pour le pleurer!

Enfin M. Bornier prononce les paroles suivantes :

Messieurs,

Au nom de la Société des Bains de Mer, j'ai le bien douloureux devoir d'adresser un dernier adieu à M. le Docteur Colignon, à cet homme de bien qui, pendant vingt-huit années consécutives, a rempli les difficiles et délicates fonctions de médecin en chef de notre Société et qui durant ces longues années avait su, par son dévouement inlassable et sa charité, se créer de profondes amitiés et s'attirer les sympathies de tous.

Je n'apporte pas ici un banal témoignage de condoléance, mais un hommage douloureusement ému à la mémoire de mon cher ami, M. le Docteur Colignon, et je suis l'interprète du Conseil d'Administration, de la Direction, des Employés et du Personnel de la Société des Bains de Mer en disant à la famille de M. Colignon combien, tous, nous prenons part à sa douleur.

Les marques de sympathie qu'elle reçoit aujourd'hui seront pour elle un adoucissement à son chagrin.

Qu'elle reste assurée que notre ami emporte avec lui les regrets de tous et l'estime de toute la population de la Principauté.

La cérémonie a pris fin à 11 heures et demie.

Dimanche à midi, a eu lieu, dans les locaux de l'école de Monaco, la fête annuelle des Anciens élèves des Frères des Ecoles chrétiennes. Un banquet présidé par S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque a réuni environ 120 convives.

A partir de dimanche prochain, 19 courant, les concerts seront donnés au kiosque de la terrasse du Casino, chaque soir à 8 heures et demie.

Les dimanches et jeudis il y aura deux concerts, l'un à 3 heures et demie, l'autre à 8 heures et demie du soir.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 10 mai 1907, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé Glnet Arthur-Henri-Joseph, né à Waha (Belgique) le 21 décembre 1882, typographe, sans domicile fixe, à six jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

La Vie Artistique

THÉÂTRE

On ferme!... On a fermé. Clôture brillante pour le théâtre et triomphale pour les concerts.

Pour couronner la saison d'opérette, deux œuvres du maître du genre, deux actes seulement, mais qui suffisent à montrer que la musique peut pousser à l'extrême la verve bouffonne, la fantaisie cocasse, la gaité jaillissante sans perdre de sa grâce mélodique ni de la saveur de l'orchestration. C'est une facture d'une rare distinction, un esprit inventif jamais en défaut qu'Offenbach a portés dans la musique gaie. Et l'on sait de reste que la sienne ne l'est pas médiocrement.

L'inénarrable charge *Tromb-Al-ca-zar*, où le compositeur poursuit d'une raillerie débridée les procédés, les poncifs du vieil opéra français, a soulevé des tempêtes de rire. Il faut dire qu'une bonne part de ce succès revient à l'interprétation. MM. Poudrier et Lamy, à qui étaient dévolus les rôles de Tromb-Al-ca-zar et de son fidèle lieutenant, y ont apporté l'un sa jovialité communicative, l'autre son humour flegmatique et outrancier. Ils ont été d'un comique irrésistible. M<sup>lle</sup> Jane Oryan s'est montrée gracieuse et entraînée. M. Brunais a eu des ahurissements très risibles.

M. Choufleury restera chez lui le... a peut-être paru moins amusant. La partition n'en est pas moins heureuse. Mais le sujet porte trop sa date; il a vieilli. Ce n'est plus, comme *Tromb-Al-ca-zar*, une simple charge d'atelier, une farce de rapins qui se moque de toute vraisemblance et dont les auteurs demandent au public sa complicité. C'est cela, mais c'est aussi un semblant de comédie de mœurs. M. Choufleury est un parent éloigné du Bourgeois Gentilhomme et un proche parent de M. Perrichon. M. Choufleury est un bourgeois de 1830 et les bourgeois de 1907 qui le regardaient l'autre jour agiter son ventre imposant et secouer ses breloques ne le reconnaissent plus. De là un sentiment de gêne qui faisait hésiter le rire. On ne se sentait pas dans la fantaisie pure. On n'était pas dans la réalité non plus. Sous la caricature, on reconnaissait un effort d'observation, mais d'une observation qui tombait à faux.

Il ne faudrait pas croire néanmoins que le succès ait été médiocre. On a ri beaucoup des mésaventures du malheureux amphitryon et de son dialogue avec son domestique belge, de l'apparition, sous des traits et des costumes imprévus, des illustrations du théâtre italien, des démonstrations admiratives des invités.

M<sup>lle</sup> Jane Oryan incarne gracieusement et gaîment le personnage de M<sup>lle</sup> Choufleury.

M. Lamy fut plus belge que nature; M. Poudrier solennel à souhait; M. Fernal s'était grimé de façon savante et enrichit son rôle muet des plus folles inventions; M. Brunais fit preuve d'une exubérance amusante; M. Alberthal suppléa par beaucoup de bon vouloir au comique qui lui manque totalement et fit à juste titre applaudir son robuste organe.

Deux ballets ont valu un double succès à M. Saracco comme acteur et comme metteur en scène. *Ruse amoureuse* mettait au premier plan M<sup>lle</sup> Fabris dont le talent se distingue par la vigueur et la netteté et qui est particulièrement remarquable dans les scènes de violence et de sensualité. Dans *Bacchus* triomphait la légèreté et la grâce svelte de M<sup>lle</sup> Bertrand, la plastique de M<sup>lle</sup> Charbonnel et le charme de l'Amour sous les traits appropriés de M<sup>lle</sup> Relly.

CONCERTS

M. Jehin semble avoir mis une coquetterie à réserver pour la fin le concert le plus parfaitement beau de la saison. Deux noms seulement figuraient au programme: celui de Beethoven et celui de Wagner.

Beethoven occupait la première partie avec l'ou-

verture n° 3 de *Léonore* et la *Symphonie Héroïque*. Pendant la seconde partie, on a entendu quelques-unes des pages les plus célèbres de Wagner : le prélude de *Parsifal*, les *Murmures de la Forêt*, Prélude et mort d'Isolde de *Tristan et Isolde* et la Chevauchée des *Walkyries*.

Il serait impertinent et superflu d'analyser les beautés d'œuvres qui ont été commentées par tant et de si savants critiques et que tout le monde connaît. On ne peut qu'exprimer une admiration pieuse pour la grandeur et la puissance de ces deux génies qui semblent s'être partagé le monde des sonorités. Le premier règne sur le monde intérieur. Il y plonge aux plus profonds abîmes de la douleur ; il y déchaine les plus terribles orages de la volonté humaine en révolte contre le destin. Ses pages descriptives, d'ailleurs rares, se ramènent toujours aux émotions et aux sentiments que provoque le spectacle des choses. Wagner a le monde extérieur ou, pour mieux dire, objectif. Les sentiments prennent chez lui une portée générale et métaphysique, en quelque sorte, qui leur enlève tout caractère d'aveu ou de confession et leur donne en grandeur épique ce qu'il peut leur enlever en lyrisme pathétique.

L'orchestre a admirablement interprété, comme à son ordinaire, ces grandes œuvres. Tout au plus aurait-on pu souhaiter un sentiment un peu plus religieux dans l'exécution du prélude de *Parsifal* et regretter, dans les *Murmures de la Forêt*, que le chant de l'oiseau ne se soit pas détaché plus nettement des frémisses des cordes. Mais ce sont là de minuscules critiques. Tout l'auditoire a fait une ovation enthousiaste et reconnaissante aux remarquables artistes de l'orchestre et spécialement à leur chef, M. Jehin, qui a été rappelé frénétiquement.

\* \*

Dimanche, le concert moderne, dirigé encore par M. Jehin, a permis d'applaudir les œuvres de Bizet, Kapry, Gilles, Weber, Lassen, Saint-Saëns, Delibes, Wagner et celles du distingué chef d'orchestre lui-même dont une *Élégie*, *Souvenirs*, et une *Gavotte Rustique* ont été vivement goûtées du public.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

Publication de la Société Anonyme

DE

FABRICATION de PÂTES ALIMENTAIRES de MONACO

I. — Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> EYMIN, notaire à Monaco, le 27 octobre 1905, enregistré, et de deux actes modificatifs reçus par ledit notaire, les 22 juin 1906 et 24 novembre même année, M. Jean-Pierre OTTO, industriel, demeurant à Menton, a établi les Statuts d'une Société anonyme, desquels il a été extrait ce qui suit :

Il est formé par les présentes une Société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions créées ci-après.

Cette Société sera régie par le Code de Commerce de la Principauté de Monaco, les Ordonnances Souveraines des 5 mars 1895, 23 août 1895, 23 mai 1896 et par les présents Statuts.

La Société prend la dénomination de **Société anonyme de Fabrication de Pâtes Alimentaires de Monaco**.

La Société a pour but :

1° La construction d'immeubles destinés à la fabrication des semoules et des pâtes alimentaires à élever sur un terrain domanial de la Principauté de Monaco, situé au quartier de Fontvieille, à louer à cet effet ;

2° L'achat et l'installation de toutes machines, moteurs et accessoires propres à la moulure des blés et à la fabrication des pâtes alimentaires ;

3° L'achat de toutes marchandises et autres denrées qui se rattachent à l'industrie précitée ;

4° L'établissement de bureaux, succursales ou agences soit dans la Principauté de Monaco, soit à l'étranger.

La Société est fondée pour une durée de soixante-quinze ans qui commenceront à courir du jour de l'approbation des présents Statuts et de l'autorisation de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco.

Le siège social est établi dans la Principauté de Monaco, avenue de Fontvieille. Il pourra être transféré

dans tout autre quartier de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration.

M. Jean Otto apporte à la Société :

1° L'idée-mère de l'affaire et ses capacités techniques ;  
2° Le bénéfice de la licence, pour la Principauté de Monaco, de la fabrication des semoules et pâtes alimentaires suivant arrêté de Son Excellence Monsieur le Gouverneur Général ;

3° Une promesse verbale de bail, pour une durée de soixante-quinze ans et pour le prix annuel de mille francs, d'un terrain de mille mètres carrés environ, sis au quartier de Fontvieille, dépendant du Domaine de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco ;

4° Toutes les démarches, études, plans préparatoires pour le montage des machines du moulin et des pâtes alimentaires suivant les inventions les plus récentes ;

5° Toutes les études techniques faites pour la combinaison des diverses machines dans le mécanisme de l'usine.

En représentation de ces apports, il est attribué à M. OTTO : une somme de quinze mille francs en espèces représentant l'ensemble des dépenses faites en vue de l'organisation technique, commerciale et financière de l'affaire.

Le fonds social est fixé à deux cent cinquante mille francs. Il se divise en mille actions de deux cent cinquante francs chacune.

Il est créé cinq cents parts de fondateurs, sans fixation de valeur nominale, qui seront mises à la disposition de M. OTTO ou du Conseil d'Administration pour être affectées à telles destinations qui conviendront.

Les propriétaires de parts de fondateurs ont droit à une part spéciale des bénéfices nets qui sera indiquée ci-après.

La quotité de ce droit sera invariable quelles que soient les variations du fonds social.

Les parts de fondateurs pourront, mais seulement après un délai de dix années, être rachetées par la Société sur la proposition du Conseil d'Administration, entente faite avec les porteurs sur la valeur à attribuer à ces parts. Le rachat sera définitif lorsque l'assemblée générale aura approuvé cette décision.

Pour donner aux opérations sociales le développement que comporte leur objet, la Société pourra créer des obligations à émettre en une ou plusieurs fois.

Une délibération de l'assemblée générale sera toujours nécessaire pour contracter ces emprunts, fixer la forme des obligations, le délai d'émission, le taux d'intérêt, les garanties à concéder, le mode et les époques de remboursement.

Les obligataires auront le droit de former un syndicat, chargé spécialement de prendre connaissance des livres sociaux et veiller à la conservation de leurs droits ; ni le syndicat, ni aucun obligataire individuellement, n'auront le droit de s'immiscer dans la direction des affaires sociales.

La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres, au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut, dans une assemblée générale, augmenter ce nombre, en donnant avis de ce projet dans les convocations de ladite assemblée.

Le Conseil d'Administration est nommé pour trois ans, il est renouvelable par tiers toutes les années. Toutefois, pour les trois premières années, les administrateurs restent en fonctions et seront sortants à partir de la troisième année seulement. Les membres sortants sont rééligibles.

Dans le premier renouvellement, qui aura lieu au bout de la troisième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de décès, de retraite ou d'empêchement de l'un des membres du Conseil, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement par les membres restants du Conseil d'Administration, délibérant à la majorité des voix, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera définitivement.

L'Administrateur ainsi nommé ne demeurera en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de vingt actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, à la garantie des actes de la gestion du Conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des Administrateurs.

Chaque Administrateur doit déposer ses titres dans la caisse sociale dans le mois de sa nomination.

Les titres de ces actions sont frappés d'un timbre indiquant l'inaliénabilité.

Le Conseil d'Administration se réunit obligatoirement tous les trois mois au siège social.

En dehors de ces réunions statutaires, le Conseil pourra se réunir aussi souvent que l'exigeront les affaires de la Société et en tel endroit qu'il sera décidé par lui.

La présence d'au moins trois membres du Conseil est nécessaire pour valider les délibérations, qui sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société, sans aucune limitation, ni réserve, notamment :

1° Il nomme et révoque les employés et les agents de la Société et fixe leurs traitements et leurs gratifications ;

2° Il fixe les dépenses générales de l'Administration ;

3° Il fait et autorise les marchés et traités de toute nature ;

4° Il fait et autorise l'achat ou la vente de tous biens mobiliers ;

5° Il passe et autorise tous les baux et locations ;

6° Il touche les sommes dues à la Société et en donne quittance et décharge ; il donne toutes mainlevées de saisies, oppositions, inscriptions ou autres empêchements, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires, ou autres droits quelconques, le tout partiellement ou définitivement ;

7° Il peut, sur tous les intérêts de la Société, traiter, transiger, compromettre, plaider tant en demandant qu'en défendant, mais les actions judiciaires sont dirigées par ou contre le Conseil d'Administration, représenté par ses Administrateurs délégués ;

8° Il arrête tous règlements relatifs à l'exploitation des établissements de la Société et à l'organisation de tous les services ;

9° Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

10° Il donne, chaque semestre, un état de la situation active et passive de la Société et établit, à la fin de chaque année sociale, un inventaire des valeurs mobilières, ainsi que de tous droits et charges de la Société ;

11° Il exécute les décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

12° Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve ;

13° Il peut prendre, en toutes circonstances, les mesures qu'il jugera opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ;

14° Il autorise tous crédits et avances ;

15° Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale, fait un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales et propose les fixations des dividendes à répartir ;

16° Il soumet à l'assemblée générale les propositions de modifications ou additions aux présents Statuts et l'augmentation du fonds social, ainsi que les questions de prolongation, fusion ou dissolution anticipée de la Société ;

17° Il règle l'ordre du jour des assemblées et statue sur toutes les affaires qui ne sont pas dévolues à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut donner des procurations spéciales ou générales à des directeurs ou employés.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers devront être signés par deux administrateurs, si l'engagement est supérieur à dix mille francs.

Il est nommé, chaque année, par l'assemblée générale, au moins trois commissaires, en conformité de l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires.

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En outre, l'assemblée peut être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires dans les cas prévus par la loi. Le Conseil d'Administration est tenu de faire cette convocation dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires, représentant la dixième du capital social, en font la demande.

La réunion a lieu au siège social, ou dans tout autre local indiqué par le Conseil d'Administration dans la Principauté.

Les convocations doivent être faites par un avis inséré, vingt jours au moins avant l'époque de la réunion, dans le *Journal de Monaco*, et dans un des journaux du département des Alpes-Maritimes désigné pour l'insertion des annonces légales.

Pour les convocations extraordinaires cet avis indiquera sommairement l'objet de la réunion.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins cinq actions.

Chaque actionnaire ayant droit d'assister à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que le chiffre des voix ainsi attribué puisse dépasser vingt.

Les actionnaires peuvent se grouper de manière à réunir le nombre d'actions voulu par l'alinéa précédent et déléguer l'un d'eux à l'effet de les représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère valablement lorsque les actionnaires présents représentent au moins le quart du capital social. Elle oblige tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Dans le cas où l'assemblée générale, sur une première convocation, ne réunirait pas le quart du capital social, il sera procédé à une deuxième convocation, à un inter-

valle de quinze jours au moins. Le délai, entre la publication de l'avis et la réunion sera, pour ce cas, réduit à dix jours.

Dans cette seconde réunion, l'assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents et les actions représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales. Elle désigne trois commissaires, dont elle fixe la rémunération.

Elle entend le rapport des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et les comptes présentés par les Administrateurs. Elle fixe, sur la proposition du Conseil, le montant du dividende à répartir; elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes. Elle nomme, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission, ou autres causes.

Enfin, elle prononce, dans la limite des Statuts, sur tous les intérêts de la Société et confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour les cas imprévus.

Lorsqu'elle a pour objet de statuer sur l'approbation du bilan et des comptes, sa délibération doit être précédée de la lecture du rapport des Commissaires, à peine de nullité radicale.

L'assemblée générale convoquée et composée comme il est dit ci-après, peut valablement apporter aux présents Statuts toutes les modifications dont l'expérience aura fait connaître l'utilité, soit :

- 1° Dissoudre la Société avant le terme fixé pour sa durée, ou la proroger après ledit terme;
- 2° Autoriser l'émission d'obligations;
- 3° Changer la quotité de la perte qui doit faire prononcer la dissolution;
- 4° Augmenter ou diminuer le chiffre du capital social;
- 5° Décider la fusion avec une autre Société;
- 6° Apporter tout ou partie de son actif à une autre Société ou à un particulier;
- 7° Affermer ou donner à bail tout ou partie des établissements de la Société;
- 8° Modifier la répartition des bénéfices pourvu que les modifications apportées à ce sujet ne touchent en rien aux droits afférents aux parts de fondateurs;
- 9° D'une façon générale, se prononcer sur toute modification aux Statuts.

L'objet essentiel de la Société ne peut jamais être changé.

L'assemblée, appelée à se prononcer sur toute modification aux Statuts, doit comprendre un nombre d'actionnaires réunissant la moitié au moins du capital social. Si cette quotité ne se rencontre pas à la première assemblée, il en est convoqué une seconde, à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle il est fait chaque semaine, dans le *Journal de Monaco*, et deux fois au moins, à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux politiques de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer. Aucune délibération de cette deuxième assemblée ne sera valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

L'assemblée générale détermine, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et détermine les traitements, émoluments et honoraires, fixes ou aléatoires, qui doivent leur être alloués. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des Administrateurs.

Les pouvoirs de l'assemblée générale régulièrement constituée se continuent pendant la liquidation.

Elle peut notamment adjoindre les Commissaires aux liquidateurs, les remplacer s'il y a lieu, recevoir et approuver leurs comptes et leur en donner quitus.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de cette assemblée, faire le transport à une autre Société, ou à un particulier, de tout ou partie des droits, actions et obligations de la Société dissoute.

Les liquidateurs sont investis de tous les droits et pouvoirs les plus étendus que la loi confère en pareil cas, pour réaliser l'actif social, par vente amiable ou judiciaire, en toucher le prix, ainsi que toutes sommes dues à la Société, comme pour acquitter toutes celles qu'elle pourrait devoir en capitaux, intérêts et accessoires, pour exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, pour plaider, s'opposer, appeler, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement, pour traiter, transiger, compromettre en tout état de cause et pour faire généralement tout ce qui est nécessaire à la liquidation et à ses suites et besoins, sans exception, ni réserve.

II. — Suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Eymin, notaire, le 15 mars 1907, M. OTTO a déclaré que les mille actions de 250 francs chacune de ladite Société, qui étaient à émettre contre espèces, ont été entièrement souscrites et qu'il a été versé par

chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total soixante-deux mille cinq cents francs, déposés dans les caisses de la Banque Courdesse, établie à Monaco, rue Grimaldi, n° 19.

A l'appui de cette déclaration, il a représenté une pièce contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux, et un certificat constatant le dépôt de ladite somme de soixante-deux mille cinq cents francs dans la caisse de la Banque Courdesse; lesquelles pièces, certifiées véritables, sont demeurées annexées audit acte notarié.

III. — Aux termes d'une assemblée générale constitutive tenue à Monaco, le 18 avril 1907, les actionnaires de ladite Société ont approuvé ses Statuts et reconnu la sincérité de la déclaration de souscription du capital et de versement du quart, et ils ont nommé pour premiers Administrateurs : MM. Jean OTTO, industriel à Menton; Henri MÉDECIN, propriétaire à Monaco; Jean MARSAN, docteur en médecine à Monaco; Gabriel DE THUBERT, rentier à Menton, et Louis DODA, négociant à Monaco.

IV. — La Société dont s'agit a été autorisée et ses Statuts ont été approuvés par S. A. S. le Prince, suivant Ordonnance en date du 25 avril 1907, enregistrée par le Tribunal Supérieur de Monaco le 30 avril 1907 et publiée dans le *Journal de Monaco* du même jour.

V. — Une expédition des Statuts et des actes modificatifs et une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement du capital ont été déposées au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco le 8 mai 1907.

Pour extrait publié conformément à la loi.

Signé : Alex. EYMIN.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

EXTRAIT

Suivant arrêt rendu par le Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, statuant en matière criminelle, le 13 mai 1907,

Le nommé **Peracchione, Eugène-César**, fils de Jean et de Lucie FALCO né à Perosa-Argentina, province de Turin (Italie), le 3 août 1884, garçon de salle, sans domicile ni résidence connus, a été condamné, par contumace, pour crime de vol qualifié, par application des articles 377, 379, 382 et 384 du Code pénal, à  *cinq ans de travaux forcés*.

Pour extrait conforme, délivré à M. l'Avocat Général, en exécution de l'article 525 du Code de Procédure pénale.

Monaco, le 14 mai 1907.

Le Greffier en chef,  
RAYBAUDI.

ASSURANCES  
CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C<sup>e</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, présumé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES  
ET SIROPS  
DÉPÔT D'EAUX MINÉRALES, VINS ET BIÈRES

Maison **Colly-Joffredy**

(ENTREPOT MONÉGASQUE DE BOISSONS HYGIÉNIQUES)

21, Boulevard de l'Ouest -- Téléphone 1-41

ON LIVRE A DOMICILE

Seul dépositaire de la Brasserie RUBENS

AMEUBLEMENTS & TENTURES  
Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest  
MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles  
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.  
Prix modérés.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0<sup>f</sup> 25.  
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

TEINTURERIE  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :  
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,  
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1<sup>er</sup> vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie; prix : 1 fr. 50.

2<sup>e</sup> vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 5 au 12 Mai 1907.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	vap. Galatea, ital.	Olivari	Passagers.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Nice	br.-goél. Marie-Sophie, fr.	Guiliani	Charbon.
Bastia	goél. Catherine, fr.	Guiliani	Ter. et ch.
Saint-Tropez	cut. Jeanne-Léonie, fr.	Dalest	Vin.
Menton	y. aux. Jeanne-Blanche, fr.	Espalais	Sur lest.
Cannes	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Sable.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.
Id.	b. Conception, fr.	Laune	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Tassis	Id.

DÉPARTS du 5 au 12 Mai

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	vap. Galatea, ital.	Olivari	Passagers.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March.
Menton	cut. Jeanne-Léonie, fr.	Dalest	Sur lest
Cannes	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Id.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.
Id.	b. Conception, fr.	Laune	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Tassis	Id.

Imprimerie de Monaco — 1907